

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 12/pfd/162121
N/Réf : AVL/KD/MSJ-2.14/s.368
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Vandermaelen – Abords de l’ancienne manufacture Ajja.
Projet d’aménagement des abords immédiats de la manufacture.
Permis d’urbanisme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.*).

En réponse à votre lettre du 28 mars 2005, en référence, réceptionnée le 30 mars, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 avril 2005, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Pour rappel, l’aménagement de l’ensemble des abords des anciennes entreprises Ajja a fait l’objet de remarques de la C.R.M.S. émises en ses séances du 17/11/99, du 23/01, 04/12/02, et du 9/06/04. L’Assemblée avait approuvé le principe de valoriser les abords du bâtiment et l’ancien tracé de la petite Senne par la démolition des constructions parasites et le réaménagement de l’espace public et semi-public. Elle demandait toutefois de poursuivre la réflexion par une étude globale permettant de relier, de manière cohérente, les trois parties du projet.

La demande actuelle porte sur le réaménagement du dernier tiers de l’espace concerné par les demandes susmentionnées, soit la partie accessible depuis la rue Vandermaelen.

La Commission a formulé plusieurs remarques à l’occasion des deux premières phases d’aménagement. Après examen de la troisième partie (accès Vandermaelen), et dans un souci de cohérence esthétique et visuelle, elle insiste pour qu’une homogénéité de conception et un raccord correct réunissent les trois phases, notamment sur le plan urbanistique (liaison à la ‘placette’ de la rue du Comte de Flandre, intérieur d’îlot, liaison à l’espace public et semi-public, etc.) et quant au choix des matériaux.

A l'arrière de la façade sud du bâtiment principal, l'aménagement en pavés devrait être prolongé jusqu'à la limite de la parcelle afin de mettre en valeur la totalité de la façade. De même, l'alignement de la voirie aux abords de l'entrée de la rue Vandermaelen doit être respecté.

La CRMS s'interroge également sur la pertinence du dispositif du filet d'eau, en particulier là où il ne suit en rien le tracé de la petite Senne, alors que l'intention de départ était de le remettre en valeur.

Elle demande de privilégier des matériaux nobles, plus adéquats aux abords d'un bâtiment classé (pavés et bordures classiques en pierre bleue) et de renoncer au béton et à l'asphalte. Dans le même ordre d'idées, l'emploi de billes de chemin de fer pour le parterre central semble inapproprié. En outre, cet aménagement serait bordé « par les restes d'une ancienne berge en moellons de pierre bleue ». S'agit-il d'une éventuelle remise en état d'un ancien quai ? D'autres berges sont-elles encore en place ? La CRMS invite l'auteur de projet à documenter cette intervention afin de mieux tirer parti de l'histoire des lieux.

Enfin, la Commission rappelle que le site se situe également à proximité immédiate de l'ancien rempart, près de la chaussée de Gand. Elle demande que, préalablement au chantier, des fouilles archéologiques soient entreprises par la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. Ph. Piéreuse et St. Demeter).